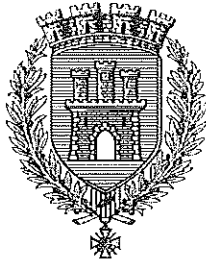


N° DEL 2014.02.12/028

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

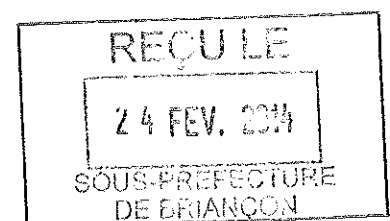
**THEME : OFFICE DU
TOURISME 2.**

**OBJET : MODERNISATION
ET MODIFICATION DE LA
GRILLE TARIFAIRE DE LA
TAXE DE SEJOUR
APPLICABLE SUR LA
COMMUNE DE BRIANÇON A
COMPTE DU 1^{ER} OCTOBRE
2014**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PROREL Alain, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Alain NICOLOSO

Exposé des faits : un besoin de modernisation de la grille tarifaire

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Briançon est une commune dont la dimension touristique est réelle et indéniable. Ainsi la Commune a instituée la Taxe de séjour, selon la formule du réel, le 21 janvier 1994.

Depuis trois autres délibérations municipales ont été prises :

- le 20 décembre 2001 pour le passage à l'Euro,
- le 29 mars 2002 pour valider l'exonération des enfants de moins de 13 ans du paiement de la taxe de séjour en application de l'article L2333-31 du CGCT.
- Le 21 mars 2012 pour la modernisation et modification de la grille à compter du 1^{er} octobre 2013

Il est souhaité harmoniser les tarifs de la taxe de séjour entre les quatre communes : Monêtier les Bains, La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey, Briançon et ce dans le cadre de la fusion des Offices de tourisme Serre Chevalier Vallée et Briançon.

Enfin il est souhaité augmenter la part de financement de l'Office de tourisme fusionné, par le biais de la taxe de séjour.

La proposition tarifaire suivante à mettre en œuvre par la Commune de Briançon à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Catégorie	Fourchette de tarif	Anciens tarifs	Tarif des 3 communes de Serre-Chevalier depuis le 01/10/2007	Proposition de tarifs 2014
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.65 € et 1.50 € par personne et par nuitée	0.90 €	0.75 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	<i>Entre 0.50 € et 1 € par personne et par nuitée</i>	0.90 €	0.75 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	<i>Entre 0.30 € et 0.90 € par personne et par nuitée</i>	0.75 €	0.75 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<i>Entre 0.20 € et 0.75 € par personne et par nuitée</i>	0.75 €	0.75 €	0.75€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<i>Entre 0.20 € et 0.40 € par personne et par nuitée</i>	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	<i>Entre 0.20 € et 0.55 € par personne et par nuitée</i>	0.40 €	0.20 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	<i>de 0.20 € par personne et par nuitée</i>	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions tarifaires ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM